



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 09 juillet 2014.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 28 mai 2014.

1 – Approbation du projet de plan interdépartemental de prévention et gestion des déchets non dangereux et demande de prise en compte des remarques formulées par le SICTOBA

Le Président explique à l'assemblée que le SICTOBA a été associé aux groupes de travail constitués et a émis un avis favorable au projet de plan lors de la Commission Interdépartementale Consultative d'Elaboration et de Suivi (CICES) du 11 décembre 2013.

Suite à l'analyse des résultats du MODECOM, il est apparu que le taux maximum de fraction putrescible dans les ordures ménagères fixé à 20% n'était pas réaliste et nous avons demandé par courrier en date du 07 avril 2014 au Conseil Général de porter ce taux à 25%.

Il a également été demandé que pour le cas des collectivités touchées par le tourisme, les ratios exprimés en kg par habitant et par an sur la base de la population INSEE soient adaptés en fonction des spécificités de chaque collectivité concernée par l'impact du tourisme.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical émet un avis favorable au projet de Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et demande que les remarques formulées dans le courrier 07 avril 2014 soient prises en compte.

2 – Commission chargée d'étudier l'avenir du traitement de nos déchets ultimes

Le Président explique à l'assemblée que cette commission existait lors du précédent mandat et propose de la renouveler pour poursuivre le travail engagé. En effet, la fermeture du casier 5 intervenant aux environs de 2020 (dans les conditions de tonnages actuelles), une solution devra être trouvée durant ce mandat.

Il dresse ensuite un rapide historique des actions engagées :

- visite de l'usine de thermolyse d'Arras avec le SIDOMSA en octobre 2008,
- visite d'une unité de fabrication de CSR à partir d'ordures ménagères et d'encombrants de déchetteries avec le SIDOMSA en juin 2012,
- convention de partenariat avec le SIDOMSA dans le cadre de la mise en place d'une unité de traitement des déchets ménagers ultimes en septembre 2013.

Le Président rappelle que la précédente commission était constituée de 10 membres et propose de rester sur le même schéma. Des membres non élus pourront également en faire partie s'ils disposent de compétences particulières en la matière.

Après consultation, les personnes intéressées pour y participer sont : Jean-François Borie, Magalie Margotton, Michel Mariton, Gaston Van Dyck, Luc Parmentier, Jean-Claude Delon, Gil Merca, André Malbos (sous réserve de confirmation), Marc Minetto et Christophe Deffreix.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide que la commission d'étude sur l'avenir du traitement des déchets ultimes soit reconduite et précise que le nombre de membres de cette commission est fixé à 10 et que des membres non élus pourront également en faire partie s'ils disposent de compétences particulières en la matière.

3 – Election d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. Barlatier

Le Président rappelle la délibération du 13 mai 2014 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres. Il explique que M. Eric BARLATIER, Délégué suppléant, ne peut pas être membre de la Commission d'Appel d'Offres et qu'en conséquence il convient de le remplacer.

Après appel à candidature, un seul candidat se propose : il s'agit de M. Michel MARITON, Délégué de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide que M. Michel MARITON est élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. Eric BARLATIER et arrête comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres du S.I.C.T.O.B.A. ainsi modifiée :

Président : M. DEFFREIX Christophe, Président du Syndicat

Membres titulaires :

M. MARITON Michel, CC des Gorges de l'Ardèche ;

M. LEQUERREC Michel, CC du Pays Beaume Drobie ;

M. BORIE Jean-François, CC Pays des Vans en Cévennes.

Membres suppléants :

M. PARMENTIER Luc, CC du Pays Beaume Drobie ;

M. ALLAVENA Serge, CC Pays des Vans en Cévennes ;

M. GUIGON Marc, CC des Gorges de l'Ardèche.

4 – Modifications des modalités d'ouverture de la plate forme déchets verts de Vallon-Pont-d'Arc et du site de compostage de Barjac

Le Président explique à l'assemblée qu'après une visite de la plate forme d'accueil des déchets verts située à Vallon-Pont-d'Arc avec les élus de la commune, de la Communauté de Communes, du SICTOBA et des techniciens du SICTOBA, la commune de Vallon pourrait nous proposer le terrain qui jouxte la déchetterie pour accueillir les déchets verts car le terrain actuellement utilisé appartient à la distillerie et ne peut plus remplir cette fonction.

En attendant, au vu des difficultés rencontrées sur ce site (dépôts de souches, de terre, de déchets indésirables...), le Bureau propose :

- 1) de garder le site de Vallon qui ne sera plus ouvert que 3 demi-journées minimum par semaine,
- 2) de faire appliquer les règlements des déchetteries de Vallon et Barjac qui prévoient 3m³ maximum d'apport de déchets verts par jour pour les professionnels,
- 3) à compter du 1^{er} janvier 2015, d'en interdire l'accès aux professionnels et d'autoriser le Président à modifier les règlements des déchetteries de Vallon-Pont-d'Arc et Barjac en ce sens,
- 4) d'appliquer les dispositions prévues aux points 2 et 3 sur le site de Barjac,
- 5) de mettre en œuvre les points 1, 2 et 4 dès que cela sera possible.

☞ Toutes les mesures proposées par le Bureau ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

5 – Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le Président rappelle à l'assemblée la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Le Président informe les membres présents que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du SICTOBA a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 21 février 2014.

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

☞ A l'unanimité des membres présents le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 3 :

D'autoriser le Président à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaires et les conditions générales de la titularisation.

Article 4 :

D'autoriser le Président à confier au Centre de Gestion de l'Ardèche l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme, et à signer avec le Centre de Gestion la convention correspondante.

6 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget général) qui a été envoyé avec la convocation.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1			
Budget général		Exercice 2014	
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Chapitre 041 - Opérations non individualisées			
2128	intégration frais d'étude	183 718	
2031	intégration frais d'étude		183 718
total investissement		183 718	183 718

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

7 - Etat d'avancement des dossiers suivants

7.1 – Collecte des vêtements : information sur ECO TLC, modalités d'organisation sur le territoire

Le Président explique qu'une REP (Responsabilité Elargie du Producteur) sur les textiles a été mise en place. L'éco-organisme ECO TLC a été créé pour la prise en charge et l'organisation de la collecte et du recyclage des textiles, du linge de maison et des chaussures usagés. En plus de la prise en charge complète de ce flux, ECO TLC verse aux collectivités signataires de la convention un soutien à la communication s'élevant à 0,10 € par habitant.

Les collectivités qui disposent de la compétence collecte peuvent être signataires de cette convention ainsi que les EPCI de traitement si 75% de leurs adhérents se prononcent favorablement.

Les textiles représentent selon les derniers résultats du MODECOM 300 tonnes de déchets enfouis dans notre ISDND : il s'agit donc d'un enjeu important en terme de réduction de la quantité de déchets enfouie.

Aussi le Président explique que le Bureau a demandé à ses 4 Communautés de Communes adhérentes de lui confier la mise en place et la gestion de cette collecte de la même manière que cela a déjà été fait pour les emballages et les papiers.

Un courrier d'information accompagné d'un modèle de délibération a été envoyé aux 4 Communautés de Communes adhérentes.

7.2 – Réhabilitation et mise en conformité des déchetteries

Le Président informe les membres présents de l'état d'avancement de ce dossier :

- le permis de construire pour le site de Ruoms est en cours de réalisation,
- la DREAL nous a demandé de faire un dossier de déclaration pour cette déchetterie,
- le permis sera déposé dès que le dossier de déclaration en cours de réalisation sera achevé,
- la consultation pour le marché de travaux a été lancée.

7.3 – Généralisation du compostage

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'opération de Généralisation du Compostage, le SICTOBA développe depuis 2010 les pratiques de compostage.

Il donne la parole à Marie-Claire Paquelet, Vice-Présidente en charge du compostage, qui présente le bilan des 4 années de l'opération.

Depuis 2010, on recense :

- 3150 composteurs individuels distribués,
- 15 sites de compostage de quartier : Saint André de Cruzières, Labeaume, Beaulieu, Salavas, Saint Paul le Jeune (2 sites), Joyeuse, Rocles, Vagnas, Ruoms, Rosières et Labastide de Virac, Beaumont (2 sites), Barjac.
- 65 gros producteurs (campings, restaurants...) équipés en composteurs,
- la mise en place d'un réseau de guides composteurs.

L'estimation du tonnage dévié de l'enfouissement à Grospierres est de 1105 tonnes par an.

Le SICTOBA poursuit cette opération et des pistes d'actions de sensibilisation sont en cours de réflexion.

7.4 – Programme local de prévention

Parmi les actions engagées dans le Programme Local de Prévention, figure la promotion de l'eau du robinet et de la réparation (Les Répar'acteurs).

- Promotion de l'eau du robinet : Les trois collectivités publiques en charge de la gestion des déchets et de l'approvisionnement en eau potable du sud de l'Ardèche (SICTOBA, SIDOMSA et SEBA) se sont associées avec la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air (CDA-FRHPARA) à une opération de sensibilisation auprès des habitants et des touristes sur la promotion de l'eau du robinet et la réduction des emballages. Deux actions ont été envisagées : réalisation de carafes d'eau et actions de communication.
- Promotion de la réparation (Les Répar'acteurs) : Répar'Acteurs est une action proposée par le réseau Rhône-Alpes des Chambres des Métiers et de l'Artisanat dans laquelle les artisans se sont engagés au travers d'une charte traduisant leurs engagements :
 - Faire la promotion de la réparation avant de proposer le renouvellement de matériel,
 - Avoir une gestion exemplaire de l'environnement,
 - Sensibiliser les clients à l'environnement par l'affichage de gestes simples à réaliser.

En quelques chiffres, le réseau des artisans Répar'acteurs c'est :

- 42 Répar'acteurs en Ardèche, dont 25 en Ardèche Méridionale.
- 270 Répar'acteurs en région Rhône Alpes, le département de l'Ardèche est en deuxième position en nombre d'engagés derrière l'Ain (51).

L'annuaire des artisans Répar'acteurs est disponible sur le site internet du SICTOBA sous la Rubrique « Réparation / Réemploi ».

8 – Questions diverses

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

☞ *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :

☞ www.sictoba.fr

Le Président,

Christophe DEFFREIX.